

Séance ordinaire  
du 7 octobre  
2024

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU SEPTIÈME (7<sup>e</sup>)  
JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX-MIL-VINGT-QUATRE (2024) À  
COMPTER DE 20 H À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40,  
AVENUE DE L'HÔTEL DE VILLE À MONT-JOLI**

**PRÉSENTS**

M. Martin Soucy, maire,  
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1  
Mme Annie Blais, conseillère du district 2  
M. Robin Guy, conseiller du district 3  
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4  
M. Alain Thibault, conseiller du district 5  
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

**AUSSI PRÉSENTS**

Mme Carole Raïche, directrice générale  
Mme Sonia Lévesque, directrice des communications et responsable du  
cabinet du maire  
Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière  
M. Steve Corneau, directeur des finances

Aucun (0) contribuable

M. Jérôme Boucher et  
M. Marc Després de la Télévision de La Mitis

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de  
l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

**MOMENT DE RÉFLEXION**

24.10.457

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET  
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE  
CONVOCAATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue  
au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui  
nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside  
la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les  
Cités et Villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent  
avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le  
procès-verbal.

24.10.458

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour,

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024.

#### **ADMINISTRATION**

4. Grand rendez-vous des partenaires d'urgence et de sécurité civile - Motion de félicitations.

#### **FINANCES**

5. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :

↳ Comptes réguliers;

↳ Comptes préautorisés.

6. Versement de dons : autorisation.

7. Mise en vente d'immeubles pour non-paiement des taxes s'il y a lieu : autorisation. **Item retiré**

8. Prévisions budgétaires révisées 2024 de l'Office d'habitation de La Mitis – Secteur Mont-Joli : dépôt et acceptation.

#### **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

9. Journalier – Service des loisirs : embauche.

10. Préposé à l'entretien de l'aréna – Service des loisirs : embauche.

11. Formation en matière d'appel d'offres et d'élection municipale – Inscriptions : autorisations.

12. Formation sur le logiciel Accès cité territoire - Module de Qualité des services : autorisations.

#### **LOISIRS**

13. Moisson Mitis-Unité Dorémy de Mont-Joli – Pont payant « La Grande guignolée des médias » : autorisation.

14. Club de patinage de vitesse – Pont payant : autorisation.

#### **URBANISME**

15. Contrat d'entretien d'unité de désinfection par rayonnement ultraviolet/système tertiaire d'épuration des eaux usées : autorisation de signature.

16. Règlement n° 2024-1519 : Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) : assemblée publique de consultation.

17. Règlement n° 2024-1519 : Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) : adoption du règlement.

18. Procès-verbal de la réunion du 28 août 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) : dépôt.

19. Assemblée de consultation publique – Dérogation mineure – 1220, rue Saint-Thomas.

20. Assemblée de consultation publique – Dérogation mineure – 1688, rue Gendron.

21. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA – 17-19, avenue Lapierre.

22. Affaires nouvelles.

23. Période de questions.

24. Clôture et levée de l'assemblée.

24.10.459

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE**, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter ledit procès-verbal;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Alain Thibault

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal du 16 septembre 2024, tel que rédigé.

#### **ADMINISTRATION**

24.10.460

#### **GRAND RENDEZ-VOUS DES PARTENAIRES D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ CIVILE – MOTION DE FÉLICITATIONS**

Dernièrement, le Service d'incendie Région Mont-Joli a organisé le Grand rendez-vous des partenaires d'urgence et de sécurité civile. Cette activité réalisée avec de nombreux partenaires d'urgence et de sécurité civile tenue le 21 septembre 2024 a été un franc succès.

L'activité a permis de récolter la somme de 1 100 \$ qui sera remise à l'organisme Moisson Mitis.

Pour saluer ce succès,

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'adresser une motion de félicitations à messieurs Robert Roger, directeur incendie, Steeve Caron, président de l'Association des pompiers et pompières ainsi qu'à tous les officiers, les pompiers du Service incendie de la Région de Mont-Joli et toutes personnes participantes ainsi que la direction qui ont travaillé de près et de loin.

#### **FINANCES**

24.10.461

#### **ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Alain Thibault

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de 2 762 446.17 \$; et

**QUE** le conseil ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de 694 230.46 \$.

24.10.462

#### **VERSEMENT DE DONNS : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a reçu deux demandes de soutien financier qui ont été analysées par les personnes responsables, lesquelles ont formulé une recommandation aux membres du conseil;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'autoriser le versement des dons suivant:

<b>Organismes</b>	<b>Objet</b>	<b>Dons</b>
École de musique du Bas St-Laurent	Projet de développement d'intervention en pédiatrie sociale	1 000 \$
Moisson Mitis	Campagne des paniers de Noël 2024	1 000 \$

**24.10.463**

**MISE EN VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES S'IL Y A LIEU : AUTORISATION – ITEM RETIRÉ**

**24.10.464**

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES 2024 DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA MITIS – SECTEUR MONT-JOLI : DÉPOT ET ACCEPTATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) a produit le rapport d'approbation pour les prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation de la Mitis pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter lesdites prévisions budgétaires approuvées;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte de contribuer au déficit anticipé 2024 de l'Office d'habitation de La Mitis secteur Mont-Joli représentant un montant de 98 036 \$ pour la Ville de Mont-Joli pour les numéros de l'ensemble immobiliers suivants : 1242, 1419, 1836, 2853 et 3292.

**GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**24.10.465**

**JOURNALIER TEMPORAIRE – SERVICE DES LOISIRS : EMBAUCHE**

**CONSIDÉRANT** le rapport, daté du 30 septembre 2024;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Alain Thibault

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Michel Arseneault à titre de journalier temporaire au Service des loisirs et ce, rétroactivement au 23 septembre 2024. Monsieur Arseneault sera assujéti à une période de probation et aux conditions inscrites à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli – CSN.

**24.10.466**

**PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE L'ARÉNA – SERVICE DES LOISIRS : EMBAUCHE**

**CONSIDÉRANT** le rapport, daté du 1er octobre 2024;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Robin Bouchard à titre de préposé à l'entretien de l'aréna au Service des loisirs et ce, à compter du 8 octobre 2024. Monsieur Bouchard sera assujéti à aux conditions inscrites à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli – CSN.

24.10.467

**FORMATION EN MATIÈRE D'APPEL D'OFFRES ET D'ÉLECTION MUNICIPALE – INSCRIPTIONS : AUTORISATIONS**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise l'inscription de Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière aux formations suivantes :

- 1) Initiation aux scrutins municipaux en mode virtuel;
- 2) La gestion contractuelle : comment bien s'outiller ?;
- 3) L'adjudication des contrats;
- 4) Présider une élection – le rendez-vous;

**QUE** les coûts d'inscription et les frais encourus pour le déplacement et l'hébergement lui soient remboursés le cas échéant, conformément aux conditions de travail des employés cadres de la Ville de Mont-Joli.

24.10.468

**FORMATION SUR LE LOGICIEL ACCÈS CITÉ TERRITOIRE - MODULE DE QUALITÉ DES SERVICES : AUTORISATIONS**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise l'inscription de mesdames Sonia Lévesque, directrice des communications, Carole Raïche, directrice générale et Françoise Virginie Lechasseur, greffière à la formation sur le logiciel accès Cité territoire pour le module de qualité des services et que les coûts d'inscription leur soient remboursés conformément aux conditions de travail des employés cadres de la Ville de Mont-Joli.

**LOISIRS**

24.10.469

**MOISSON MITIS-UNITÉ DORÉMY DE MONT-JOLI – PONT PAYANT « LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS » : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** la demande de Moisson Mitis-unité Dorémy de Mont-Joli de tenir une activité de financement de type « pont payant » la grande guignolée des médias pour les paniers de Noël le 5 décembre 2024 ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Alain Thibault

## **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Mont-Joli autorise Moisson Mitis-unité Dorémy de Mont-Joli à organiser une activité de financement sous la forme d'un pont payant « La grande guignolée des médias » pour les paniers de Noël le jeudi 5 décembre 2024 de 7h30 à 9h, de 11h30 à 13h30 et de 15h30 à 16h30.

Les bénévoles seront installés aux intersections suivantes :  
Lindsay/Docteur-René-A.-Lepage, Jacques-Cartier/Beaupré,  
Doucet/Lindsay et des Érables/Doucet.

Les responsables s'assureront du respect de toutes les mesures de sécurité nécessaires tant envers la Sûreté du Québec (SQ), le service ambulancier ainsi que le service de sécurité incendie.

24.10.470

## **CLUB DE PATINAGE DE VITESSE – PONT PAYANT : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** la demande du Club de patinage de vitesse à organiser une activité de financement sous la forme d'un pont payant pour le 23 novembre 2024;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

## **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Mont-Joli autorise le Club de patinage de vitesse à organiser une activité de financement de type « pont payant » le samedi 23 novembre 2024 de 10 h à 14 h.

Les bénévoles seront installés aux intersections, Doucet/Lindsay, des Érables/Doucet, Doucet/J.Adalbert-Landry et le boulevard Jacques-Cartier/Beaupré.

Les responsables s'assureront du respect de toutes les mesures de sécurité nécessaires tant envers la Sûreté du Québec (SQ), le service ambulancier ainsi que le service de sécurité incendie.

## **URBANISME**

24.10.471

## **CONTRAT D'ENTRETIEN D'UNITÉ DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET / SYSTEME TERTIAIRE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Alain Thibault

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

## **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le maire à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'entretien d'unité de désinfection par rayonnement ultraviolet / système tertiaire d'épuration des eaux usées à intervenir avec Technologies Bionest Inc.

24.10.472

## **RÈGLEMENT N° 2024-1519 : RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) : ASSEMBLEE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Le maire explique l'objet du règlement.

Aucun (0) contribuable ont posé des questions.

24.10.473

**RÈGLEMENT N° 2024-1519 : RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) : ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement n° 2024-1519 : Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'aucune personne n'a posé de question sur ce règlement;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Alain Thibault

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le règlement n° 2024-1519 : Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

24.10.474

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 AOÛT 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : DÉPÔT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 28 août 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 28 août 2024 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Deux (2) demandes de dérogation mineure; et
- Une demande de PIIA.

24.10.475

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 1220, RUE SAINT-THOMAS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure n° DM2024-12 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1220, rue Saint-Thomas pour permettre l'implantation d'une piscine hors-terre située à une distance de deux mètres des fils électriques longeant la ligne arrière de terrain et possiblement à une distance d'environ 3 mètres d'un fil électrique situé dans la cour arrière de ce terrain d'angle alors que le *Règlement de zonage n° 2009-1210* à l'article 7.15 exige qu'une piscine privée extérieure et ses équipements doivent être situés dans un espace

exempt de toute ligne ou fil électrique, à une distance minimum verticale et horizontale de 4,6 mètres des fils;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT** l'avis public publié en date du 4 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Alain Thibault

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2024-12 pour l'immeuble situé au 1220, rue Saint-Thomas pour permettre l'implantation d'une piscine hors-terre située à une distance de deux mètres des fils électriques longeant la ligne arrière de terrain et possiblement à une distance d'environ 3 mètres d'un fil électrique situé dans la cour arrière de ce terrain d'angle alors que le *Règlement de zonage n° 2009-1210* à l'article 7.15 exige qu'une piscine privée extérieure et ses équipements doivent être situés dans un espace exempt de toute ligne ou fil électrique, à une distance minimum verticale et horizontale de 4,6 mètres des fils.

24.10.476

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 1688, RUE GENDRON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure n° DM2024-13 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1688, rue Gendron pour permettre de régulariser la présence d'un garage résidentiel isolé dans la cour arrière ayant une hauteur totale d'environ 7 mètres alors que le *Règlement de zonage n° 2009-1210* à l'article 7.5 exige que la hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal et ne pas excéder 6 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;



**CONSIDÉRANT** l'avis public publié en date du 4 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2024-13 pour l'immeuble situé au 1688, rue Gendron, pour permettre de régulariser la présence d'un garage résidentiel isolé dans la cour arrière ayant une hauteur totale d'environ 7 mètres alors que le *Règlement de zonage n° 2009-1210* à l'article 7.5 exige que la hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal et ne pas excéder 6 mètres

24.10.477

**AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PIIA – 17-19, AVENUE LAPIERRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 17-19, avenue Lapierre y est soumise;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire de l'immeuble situé au 17-19, avenue Lapierre a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2024-14 pour le remplacement, du revêtement extérieur et sa couleur ainsi que la couleur des volets des fenêtres, du portique, de la clôture, du garde-corps et des mains courantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Alain Thibault

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande n° PIIA2024-14 concernant l'immeuble situé au 17-19, avenue Lapierre, pour le remplacement, du revêtement extérieur et sa couleur ainsi que la couleur des volets des fenêtres, du portique, de la clôture, du garde-corps et des mains courantes.

24.09.478

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune

24.09.479

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune

24.09.480

**CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé à 20h23

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de lever la présente séance.

**SIGNATURES**

---

Martin Soucy  
Maire

---

Françoise Virginie Lechasseur  
Greffière